

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 20,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL
6 heur. du mat.	5 d. au-dessus de 0.	75 deg.	27 pou. 5 lig.	N.-O.	couvert
Midi	4. au-dessus	deg.	27 pou. 1 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
5 h.	11 h.	6 h.	Dernier quart.		26
6 m.	8 m. 51	52 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52. au 2^m.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justia, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;	Hors du département
32 francs pour 6 mois;	du Rhône, 1 franc
64 francs pour l'année.	de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 20 avril 1838.

DES PRÉTENTIONS INSOLITES DE M^{me} MURAT.

M^{me} Murat réclame de la chambre des députés une pension de 100,000 fr. Le gouvernement appuie cette proposition. — Quel droit M^{me} Murat a-t-elle à cette pension? C'est ce qu'il est utile d'examiner.

En 1808, Murat possédait en France, à titre d'acquisitions particulières :

- 1^o Le château de Villiers-la-Garenne et ses dépendances;
- 2^o Le château de Neuilly;
- 3^o L'hôtel de l'Élysée-Bourbon;
- 4^o Les écuries d'Artois;
- 5^o La terre de La Mothe-Sainte-Héraye.

Il fut fait roi de Naples par Bonaparte, qui lui donna en échange de ces propriétés un revenu de 500,000 fr. de rentes en domaines dans le royaume de Naples.

Les événements de 1814 renversèrent le trône impérial. Le roi de Naples perdit également sa couronne et ses biens. Aujourd'hui, sa veuve, dépossédée par suite de ces événements, réclame une indemnité, en s'appuyant sur des droits qu'elle aurait conservés sur les propriétés qu'elle possédait en France avant 1808.

Pour que cette réclamation fût admise, il faudrait que l'acte d'échange eût été entaché de quelque vice, ce qui n'est pas.

Cet acte portait-il donc que, dans le cas où la couronne de Naples serait brisée sur la tête de Murat, la France lui rendrait ses propriétés, ou lui donnerait en compensation une pension de 100,000 fr.? — En cédant les biens qu'il avait acquis, à ce qu'on prétend, de ses épargnes, Murat faisait acte de bon administrateur; ici nous ne parlons pas de la position royale que l'empereur lui faisait, mais bien des intérêts matériels qu'il obtenait. Sous tous les rapports l'échange lui était favorable.

La réclamation de M^{me} Murat dans ses rapports avec le droit civil est tout-à-fait insolite; elle n'a aucune base sérieuse, puisqu'elle tend à faire invalider un acte fait et passé sans fraude, dol ou violence.

Admettons même qu'elle soit fondée, par quelle étrange erreur s'adresse-t-elle à la chambre des députés? L'état est-il détenteur des propriétés qui ont appartenu à son mari? en a-t-il profité? Evidemment non; car, à l'exception de la terre de La Mothe-Sainte-Héraye qui a été concédée par Bonaparte au maréchal Lobau, toutes les autres sont passées dans les mains de la famille d'Orléans.

Que M^{me} Murat s'adresse donc aux tribunaux ordinaires; qu'elle intente devant les juges compétents une action en revendication ou en indemnité.

Mais si sa réclamation ne repose sur aucune base sérieuse, comment a-t-elle pu la soulever devant la chambre? comment le gouvernement s'est-il associé à ses vœux? comment enfin a-t-on osé saisir l'opinion publique et la chambre d'un projet de loi qui est tout aussi impopulaire que les lois de dot et d'apanage? Il faut le reconnaître, c'est qu'elle a été bien mal conseillée.

Quand on discutera les bases sur lesquelles on fait reposer le projet de pension, on les verra crouler une à une, et les arguties d'avocats plus ou moins intéressés dans le débat cesseront rapidement. Pour les détruire, on n'aura pas besoin de faire de grands frais d'éloquence.

Si on accordait la pension de 100,000 fr. à M^{me} Murat, ce ne pourrait être que comme *don national*. Alors il faudrait bien revenir sur le passé, évoquer les souvenirs de 1813, 1814, 1815 : ces souvenirs seront funestes à la proposition.

Le gouvernement, nous le savons, est assez compatissant pour les hommes coupables de trahison envers la

France; la chambre ne sera pas aussi indulgente. On lui rappellera, n'en doutons pas, que Murat de simple soldat avait été fait roi; que jamais une nation n'a plus fastueusement rémunéré les services d'un de ses enfants. Murat était brave; mais sa bravoure aventureuse n'avait pas pour appui le génie militaire. Il ne s'est pas fait roi, c'est Bonaparte, c'est la France qui l'ont assis sur le trône de Naples.

L'historien qui dira sa vie avec équité sera forcé de reconnaître qu'il devait être pénétré de reconnaissance pour Bonaparte et pour la France. Eh bien! qu'a-t-il fait en 1812? Aussitôt que nos revers ont commencé, il a quitté sans ordre, pour revenir à Naples, le commandement de l'armée française. Dès cette époque, il s'est allié secrètement avec nos ennemis.

Dans nos campagnes d'Allemagne, en 1813, il sert encore dans nos armées; mais après la bataille de Leipsick, il retourne de nouveau à Naples, et traite avec la sainte-alliance. — Il ne dépend pas de lui que des troupes françaises au service de Naples ne tournent leurs armes contre leur patrie.

Quand ces tristes souvenirs seront évoqués, qu'on nous dise, quelle que soit la faiblesse de la chambre, si elle ira jusqu'à doter la famille de Murat d'une pension de 100,000 f. Elle ne le fera pas; car la France ne doit rien, elle a largement acquitté sa dette envers Murat. Parlera-t-on de sa mort malheureuse? A qui la reprocher? Il n'a pas su combattre dans les graves circonstances qui ont précédé la chute de l'Empire, et plus tard il est allé follement risquer sa vie. Est-ce là un titre à la gratitude nationale?

On veut une indemnité pour des biens qu'on a perdus à la suite des désastres de 1815. La source de ces biens, quelle était-elle? N'est-ce pas encore là ce qu'il faudra examiner? Murat les devait à ses conquêtes; ils ne pouvaient donc se stabiliser entre ses mains qu'en maintenant l'état de choses qui les lui avait fait concéder; par ses fautes, par sa trahison, il a prodigieusement contribué au triomphe de la sainte-alliance. La perte de ses biens doit lui être attribuée; ses fautes ont amené sa chute, et la restauration des vieilles familles princières. Que sa famille accuse de spoliation les souverains de Naples, nous y consentons; qu'elle intente même un procès, si elle le veut, aux détenteurs actuels de ses biens, mais qu'elle ne réclame rien à la France qui ne lui doit rien.

CONVERSION DE LA RENTE.

La chambre est enfin saisie de l'importante question de la conversion du 5 p. 0/0. Malgré le mauvais vouloir de la cour et l'opposition du ministère, il faudra bien qu'une solution définitive soit donnée à cette mesure si impérieusement réclamée par l'opinion publique. Nous ne doutons pas de l'adoption de la proposition de M. Gouin; les députés ministériels n'osent pas trahir à ce point la volonté de leurs mandataires. Il n'est pas de petits subterfuges, d'intrigues occultes, de sourdes menées qu'on n'emploie pour faire échouer la conversion. Tantôt on parle de bruits de guerre, de dépenses énormes pour l'Algérie, de commotions commerciales aux États-Unis, de la nécessité de réserver les capitaux pour les grands travaux d'utilité publique. Toutes ces petites roueries font peu d'effet; aussi désespère-t-on de la chambre des députés, mais en revanche on a bon espoir dans l'esprit de conservation des nobles seigneurs du Luxembourg, car on dit que bon nombre sont des rentiers qu'atteindrait la réduction. On leur rappelle qu'en 1824 ils ont rejeté une proposition semblable, aux grands applaudissements des rentiers intéressés, et, il faut le dire, du parti libéral qui voyait dans l'adoption de cette mesure une connexion avec l'indemnité à allouer aux émigrés. Quel que soit le sort de la proposition de M. Gouin,

les débats qui viennent de s'ouvrir donneront à l'opinion publique une nouvelle énergie. Elle parlera plus haut encore, et quand le pays commande il faut bien qu'on finisse par obéir.

Les esprits de bonne foi paraissent généralement d'accord sur la légalité de la conversion, et, dans la séance de ce jour, personne n'a soutenu sérieusement la proposition contraire. Les articles 530 et 1911 du code civil consacrent le droit de rembourser les rentes perpétuelles. Ces articles n'ont fait que confirmer le droit ancien d'après lequel il était de principe que la perpétuité ne s'appliquait qu'au créancier qui aliénait son capital et s'interdisait à tout jamais la faculté d'en réclamer le remboursement. Quant au débiteur, il conservait toujours le droit d'éteindre la rente en remboursant le prix pour lequel elle avait été constituée.

La loi du 21 floréal an X a fixé le capital de la rente à 100 fr. Cette fixation était bien supérieure au cours réel de cette époque (de 56 à 75 fr.). Les rentiers se sont bien gardés de faire de réclamation.

Peuvent-ils dire qu'ils ignoraient le droit de l'état, lorsque la loi du 5 mai 1825 interdisait les rachats des fonds au-dessus du pair par la caisse d'amortissement, parce que l'Etat n'était pas obligé d'acheter à la bourse à un taux plus élevé que celui auquel il avait droit de rembourser? Ce motif a été écrit en toutes lettres dans les rapports et la discussion. L'article 5 de cette loi garantissait, à l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre, les 4/2 de tout remboursement pendant dix ans; n'était-ce pas dire implicitement que tout fonds qui ne jouissait pas de cette garantie expresse était sujet à un remboursement?

La loi du 10 juin est encore plus formelle, puisqu'elle prévoit le cas où une portion des fonds d'amortissement sera affectée au remboursement de la dette. Enfin, le 22 mars 1836, la chambre, sur le rapport savamment motivé de M. Lacave-Laplagne, aujourd'hui ministre, a reconnu le principe de la légalité de la conversion ou du remboursement.

Dans la discussion qui a eu lieu le 18, le parti de la cour a envoyé deux aides-de-camp du roi, M. de Laborde et M. Liadières, combattre la proposition de M. Gouin et le projet de la commission. Les arguments du château n'ont pas été reçus avec faveur par la chambre; on voyait trop bien que ces messieurs n'obéissaient qu'à un ordre, et que leur opposition n'était qu'un devoir de leur service.

M. Muret de Bort a ramené la question à une gravité que lui avaient fait perdre les lazzi, la boursofflure et les comparaisons militaires de l'aide-de-camp Liadières. Il a prouvé, par l'exemple de l'Angleterre qui, depuis 1822, a accompli quatre conversions de rentes, que cette opération était facile et qu'elle ne produirait pas le déclassement. Il a appuyé le mode de remboursement par séries qui nous paraît le seul moyen de réaliser sans perturbation cette utile conception financière.

M. de Lamartine est venu ensuite avec son style poétique et son ton lamentable déplorer les infortunes des rentiers. Il a prédit le déplacement de la rente, qui irait se précipiter dans la grande maison de jeu de la bourse, où l'escroquerie règne en maîtresse avec impunité.

Nous reconnaissons que l'appât de l'agiotage pourra bien séduire quelque aveugle rentier; mais si le pouvoir poursuivait les escrocs, et si ceux-ci ne s'abritaient pas sous de hautes protections, si la loi sur les sociétés en commandite par actions venait protéger l'industrie contre la fraude, le danger du déplacement serait bien moindre.

M. de Lamartine a évoqué les craintes de la guerre, l'instabilité de l'établissement de juillet; mais peut-être a-t-il abusé du privilège des poètes de colorer leurs

Feuilleton.

On nous adresse l'article suivant; ce qu'il renferme nous paraît si juste, et la requête de si bon goût, que nous nous empressons de le publier.

« Lyon, cette capitale de l'industrie, a, comme toutes les grandes villes, des monuments publics, des quais, des fontaines et des ponts dignes de fixer l'attention des étrangers; mais plusieurs de ces édifices sont dans un tel état d'abandon et de délabrement qu'ils ne sont presque plus pour le voyageur un objet de curiosité. C'est fâcheux.

« Quand on a connu une femme dans tout l'éclat de sa beauté, et qu'on la retrouve à l'âge de la décrépitude, on la revoit, on l'aborde avec respect, on l'entoure de soins et d'hommages par souvenir de ce qu'elle fut, et on voudrait pouvoir lui rendre tous les dons qui ornaient sa jeunesse. C'est digne, c'est galant.

« Pourquoi donc n'a-t-on pas pour les vieux monuments la même considération, le même intérêt? C'est mal. Et l'hôtel-de-ville de cette grande cité, un des plus beaux morceaux d'architecture de l'Europe, n'a-t-il pas à se plaindre avec raison de la froide indifférence de l'autorité locale? *Ingrata patria!*

« Toutefois, hâtons-nous de le proclamer, cette municipalité si long-temps coupable envers son antique et majestueuse demeure semble vouloir lui rendre aujourd'hui une partie des égards qui lui sont dus. C'est louable. Je veux parler des travaux qu'on exécute à la façade de l'édifice.

« J'ai le goût des arts, et lorsque mon esprit est charmé par une de ces douces et brillantes chimères qui, dans le cours

d'une journée, vient nous réjouir et faire quelquefois de nous un roi, un ministre, un préfet, un maire, alors, dans un enthousiasme noble et élevé pour la conservation des monuments de nos ancêtres, l'assainissement des villes, et pour l'embellissement de tout ce qui touche à l'intérêt général, étayé de ma puissante autorité, je fais exécuter partout où je suis d'utilité, d'importants travaux. Tout cède à ma volonté; les obstacles qu'on m'oppose disparaissent devant la gloire de la cité, les besoins du hameau, et mes projets reçoivent promptement leur exécution.

« J'étais donc il y a deux jours dans cette heureuse disposition d'esprit, lorsque, me promenant seul avec mes douces rêveries sur la place si connue des Terreaux, je remarquai avec un élan de joie la réparation de fort bon goût de la porte de la mairie, du côté de cette place, et ma satisfaction fut d'autant plus vive que peu de jours auparavant, me trouvant encore au même endroit, toujours sous le charme d'une trompeuse illusion, j'avais ordonné ces mêmes travaux.

« Je laisse à juger si mon petit amour-propre a dû être sensiblement flatté. *Vanitas!*

« Mais mon plan de restauration de la façade principale ne se bornait pas à ce seul embellissement qui perdrait de son mérite et de son effet s'il n'était suivi de la réparation de toutes cette partie de l'édifice. Les statues mutilées étaient reproduites; les deux insignifiantes fontaines des extrémités, faisaient place aux belles statues représentant le Rhône et la Saône, chefs-d'œuvre qui, depuis plus de quarante ans, dit-on, se cachent humblement sous le sombre péristyle; les bornes étaient à dix ou douze pas en avant du pied du mur et en dehors des candélabres, et liées entre elles par une chaîne bronzée. Puis, à cha-

que coin des façades des rues Lafont et Puits-Gaillet, on plaçait une borne-affiche pour que ces nombreux placards disparaissent de ces murailles noircies par le temps, et que le charlatanisme des rues devrait un peu plus respecter.

« Dans un édifice au sein duquel on discute les plus vastes projets, où les destinées d'une ville sont quelquefois mises en question, dans un édifice enfin appelé à être témoin des événements les plus mémorables, tout, ce me semble, doit être empreint d'un caractère de grandeur. Aussi j'imprimais à la salle où s'assemblent pour délibérer les magistrats investis de la confiance de leurs concitoyens, par la sévérité des décors et les attributs, une physionomie grave, austère. L'esprit, l'amie et le cœur devaient être pénétrés de suite d'un saint respect pour la dignité de maire, et comprendre en même temps la haute considération dont il doit être entouré, et l'immense responsabilité de ce fonctionnaire envers la cité.

« Qui rend des honneurs doit en recevoir. Le soldat d'élite, de faction à la grille du palais des rois, est un puissant auxiliaire pour la sûreté du monarque. A la porte d'un hôtel-de-ville, il est la sentinelle avancée de l'indépendance municipale.

« Pour honorer ce militaire dans ce poste, il faut lui donner un corps-de-garde commode, décent et digne de lui, sur lequel il veille; et il faut aussi établir une différence entre ce corps-de-garde et celui de l'officier qui commande, pour faire mieux sentir au subordonné la considération accordée au supérieur. Ce sont de ces mesures qui opèrent d'une manière avantageuse sur le moral des soldats, et produisent par conséquent un effet salutaire pour la discipline.

« Comme ces idées sont chez moi d'une fixité très-prononcée, je faisais établir, pour le capitaine qui commande ce poste d'hon-

tableaux aux dépens de l'exactitude, car ses belles paroles ont peu impressionné la chambre. Le discours de l'auteur des *Méditations* n'a pas fait plus de sensation que celui de 1836; le député de Mâcon n'a seul d'une manière absolue le droit de l'Etat. Il qualifia la mesure d'inique, d'improbe, rappela les spoliations de l'abbé Terray, s'apitoya sur les victimes du tiers consolidé, gémit, pleura et ne convainquit personne.

Le *Journal des Débats*, depuis quelque temps, revient sans cesse sur ce thème si propre aux déclamations. Nous sommes étonnés que cette feuille qui a de la littérature ne rappelle pas les épigrammes des beaux esprits contre la réduction qu'opéra Colbert en 1680 :

De nos rentes, pour nos péchés,
Si les quartiers sont retranchés,
Pourquoi s'en émoouvoir la bile?
Nous n'aurons qu'à changer de lieu;
Nous allions à l'Hôtel-de-Vieu (1),
Et nous irons à l'Hôtel-Dieu.

On voit que les rentiers se sont toujours défendus avec bec et ongles. Mais il y aurait une insigne mauvaise foi ou une ignorance profonde à confondre la conversion avec les spoliations et les banqueroutes de l'ancienne monarchie sous le ministère de l'abbé Terray. F. V.

M. de Lamartine a terminé son discours contre la conversion par ces paroles :

« Souvenez-vous de M. de Villèle, souvenez-vous du Champ-de-Mars et du cri à bas les ministres ! de cette première menace de juillet ! »

M. de Lamartine ne sait-il donc pas que cette révolution de juillet a eu lieu, ou veut-il l'oublier? N'a-t-il pas compris qu'elle avait déplacé la société politique en France ?

En 1827, les banquiers, c'étaient les libéraux, les opposants; libéraux et opposants, parce que le pouvoir était ailleurs que dans leurs mains. Et ces banquiers ont crié contre la mesure proposée par M. de Villèle, parce que c'étaient eux que cette mesure atteignait, et ils avaient, non pour eux, mais avec eux, une population qui haïssait généralement et d'instinct toutes les importations anti-nationales de 1815 et les conceptions ministérielles d'alors; cette population s'inquiétait peu des détails: elle voulait un autre gouvernement, elle était toujours et partout avec les hommes qui travaillaient à le renverser.

Aujourd'hui ces hommes sont au pouvoir, et, comme ils en usent mal, la population n'est plus avec eux. Or, cette population a grandi. Le domaine des idées politiques s'est élargi. L'esprit public s'est éclairé par les désillusions mêmes et par tous les désempolements de nos huit dernières années. La nation sait maintenant que les banquiers ne sont pas ses amis. Les banquiers ne veulent pas le remboursement de la rente, parce qu'ils sont rentiers; comme ils ne veulent pas des sociétés en commandite, parce que le placement de l'argent par actions appauvrit leurs caisses. Ils s'inquiètent peu, ou plutôt ils s'inquiètent et gémissent de voir s'ouvrir à l'argent mille voies d'écoulement, aux petits capitalistes mille chances de bénéfices, au pays la source de toutes les prospérités sociales pacifiquement réalisables.

La grande majorité nationale comprend aujourd'hui ses droits et le bien public. Elle sait que le remboursement est rigoureusement juste, qu'il est utile et qu'il est opportun. Les scènes du Champ-de-Mars ne sont donc pas à craindre; et, tout poète qu'il est, M. de Lamartine le sait bien, ou, s'il ne le sait pas, il n'est qu'un chanteur ignorant de factices misères. Il ne lui reste qu'à remettre sa besace en sautoir et à aller pleurer avec lady Stanhope sur l'aveuglement des hommes; ou bien, qu'il demeure chez nous, et se désole sur des malheurs véritables. Nos villes et nos campagnes lui diront ce qu'elles souffrent, et alors il ne lui restera plus de voix pour plaindre les rentiers. Il plaindra ceux qui ne le sont pas.

Voici l'amendement que M. Lafitte doit développer sur le projet de conversion des rentes. Il est ainsi conçu :

« ART. 1er. La partie de la dette publique inscrite au grand-livre sous le titre de rentes 5 p. 0/0, sera liquidée soit par le remboursement du capital nominal, soit par un échange de titres contre de nouvelles rentes.

« ART. 2. Les nouvelles rentes seront émises sous le titre de rentes 3 1/2 p. 0/0 au prix de 83 f. 33 c. un tiers p. 0/0 en capital, ou pour 5 f. de rentes 5 p. 0/0.

« ART. 3. Les porteurs de rentes 5 p. 0/0 qui voudront en opérer la conversion, déposeront leurs inscriptions au trésor.

« Ceux qui n'opèreraient pas ce dépôt pourront soumissionner les nouvelles rentes, à la charge de déposer en garantie le dixième du montant de leur soumission, soit en rentes 4 1/2 p. 0/0 au pair, soit en rentes 3 p. 0/0 à 80 f., soit en argent, sans bonification d'intérêts, à la charge du trésor.

« ART. 4. Les propriétaires des rentes 5 p. 0/0 auront la faculté de conserver intégralement le même revenu de 5 p. 0/0 pendant six années.

(1) Les arrérages se payaient à l'Hôtel-de-Ville.

neur et pour sa troupe, un corps-de-garde qui pût flatter leur orgueil militaire et où ils pussent oublier leurs longues heures d'insomnie; et j'en étais là de mon rêve, lorsque la rencontre d'un ami vint le dissiper... Cruel désempolement! En ce moment j'étais maire, et je redevins de suite Gros-Jean comme devant.

« Aujourd'hui, je ne suis plus qu'un soldat sur qui repose assez souvent la garde de l'édifice et les richesses qu'il renferme.

« M. le maire ne pourrait-il pas faire en réalité quelque chose pour mon corps-de-garde, moi qui dans mon rêve ai tant fait pour embellir la mairie ?

« Le capitaine VIEILH DE BOISJOSLIN,
Membre de la Légion-d'Honneur. »

NOUVELLE ANNÉE THÉÂTRALE.

TABLEAU DE LA TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE.

GRAND-OPÉRA, OPÉRA-COMIQUE ET TRADUCTIONS.

Noms et emplois des artistes.

MM. Siran, premier ténor en chef. — Sauphar, premier ténor léger. — Fouchet, premier et deuxième ténor. — Roche, deuxième et troisième ténor. — Jules Lesbros, baryton. — *** , première basse. — Padrès, première et fortes secondes. — Jules Lambert, forte seconde basse et premières. — Gagnon, deuxième basse. — André et Lecerf, ténors comiques. — Mmes Minoret, première chanteuse. — Sallard, première et

Les trois premières années, la conversion s'opèrera à 3 1/2, à 87 1/2, et les trois dernières au pair.

« ART. 5. Le remboursement ou la conversion des rentes 5 p. 0/0 devra s'effectuer, soit en une seule opération, soit par séries, dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

« Il sera ouvert à cet effet trois registres au trésor pour constater les dépôts et les déclarations :

« 1° Des porteurs de rentes 5 p. 0/0 qui voudront opérer leur conversion;

« 2° De ceux qui préféreront user de la faculté accordée par l'art. 4;

« 3° Des non-porteurs de rentes 5 p. 0/0 qui soumissionneront les nouvelles rentes au prix de 83 33, un tiers pour 100 fr.

« ART. 6. La caisse d'amortissement et la caisse des dépôts et consignations seront inscrites en tête de cette dernière catégorie jusqu'à concurrence : pour la première, du montant de la réserve, et pour la deuxième, de la partie de ses capitaux disponibles dont elle fait habituellement emploi.

« ART. 7. Les déclarations des rentiers et les soumissions des non-porteurs de rentes 5 p. 100 s'opèreront simultanément.

« Les rentiers acceptant la conversion auront la préférence sur les non-porteurs de rentes 5 p. 100.

« La répartition à faire entre ces derniers de la somme de rentes nouvelles non réclamées par les porteurs de rentes 5 p. 100, aura lieu suivant l'ordre d'inscription des soumissions au trésor.

« ART. 8. Des ordonnances royales rendues sur la demande du ministre des finances, et insérées au bulletin des lois, détermineront, dans les limites données par la présente loi, le mode, la forme et les délais dans lesquels le remboursement et la conversion devront être réalisés, ainsi que les époques du paiement du prix des rentes 3 1/2 p. 100 à délivrer aux soumissionnaires non porteurs de rentes 5 p. 100.

« Si ces ordonnances déterminent que le remboursement ou la conversion devront s'opérer par séries, le remboursement ne sera obligatoire pour l'Etat que jusqu'à concurrence des séries appelées.

« ART. 9. Toutes les rentes 5 p. 100 qui n'auront pas été déposées au trésor, conformément à l'article 3, avant l'expiration du délai fixé par ordonnance royale, resteront passibles du remboursement.

« ART. 10. Les soumissionnaires, non porteurs de rentes 5 p. 0/0, qui ne verseront pas le montant de leur soumission dans les délais fixés, perdront leur dépôt de garantie, qui restera la propriété de l'Etat.

« ART. 11. Sont exceptées provisoirement de la conversion et du remboursement les rentes 5 p. 0/0 appartenant à la Légion-d'Honneur, aux invalides de la marine, à l'Université, aux hospices, aux communes, aux caisses de retraite et de prévoyance, et toutes autres rentes pour lesquelles il y aurait lieu de recourir à l'autorité législative.

« ART. 12. La dotation de l'amortissement qui appartient à la dette 5 p. 0/0, sera annulée au profit de l'Etat, par suite de la liquidation de cette dette.

« ART. 13. Seront affectées à l'amortissement de la dette constituée en 3 1/2 p. 0/0 :

« 1° Les rentes rachetées qui appartiennent aujourd'hui à l'amortissement des rentes 5 p. 0/0;

« 2° Les nouvelles rentes 3 1/2 p. 0/0, adjudgées à la caisse d'amortissement pour l'emploi de sa réserve, conformément à l'art. 6;

« 3° Enfin, la somme des rentes qui pourrait être nécessaire pour compléter, avec celles désignées ci-dessus, un revenu égal à 1 p. 0/0 du capital nominal des nouvelles rentes 3 1/2 p. 0/0, mises en circulation.

« ART. 14. Il pourra être ultérieurement disposé, soit par des lois spéciales, soit par la loi annuelle des finances, des rentes appartenant à la caisse d'amortissement.

« ART. 15. Le ministre des finances rendra un compte détaillé de l'exécution de la présente loi, dans les deux mois qui suivront l'ouverture de la prochaine session des chambres. »

INSUFFISANCE DU SALAIRE DES INSTITUTEURS PRIMAIRES.

Nous avons des documents statistiques sous les yeux qui démontrent jusqu'à la dernière évidence que la France, placée par sa richesse, sa puissance et ses lumières à la tête du mouvement social de notre époque, est cependant en arrière, sous le rapport de l'instruction élémentaire, des plus petits états de l'Allemagne et de l'Italie.

Non-seulement la Lombardie, la Toscane et le Danemarck sont plus avancés dans la carrière de l'instruction, mais la Prusse et la Hollande, par la bonne administration de leurs écoles primaires, par l'excellence de leurs méthodes et leurs efforts pour améliorer la condition intellectuelle des classes inférieures, occupent la première place parmi les nations du continent. Longtemps avant que les autres nations pensassent à fonder des écoles primaires, nous voyons la Hollande posséder de semblables établissements. Mais occupons-nous de l'instruction élémentaire en France, et disons pourquoi elle y est si peu en progrès.

L'insuffisance des salaires des instituteurs en est, selon nous, une des principales causes et démontre que la loi qu'on a faite après la révolution de juillet est une loi frappée d'impuissance. Quel est celui qui, possédant une instruction un peu élevée,

voudrait aller dans une campagne avec aussi peu d'avantages de perspective? Un traitement fixe de 200 fr. et une indemnité de logement qui s'élève à 40 fr. au plus, sont accordés au maître de cette somme il faut ajouter la rétribution de 1 fr. 18 c. par mois pour chaque élève payant, ce qui porte à 400 fr. au plus le salaire du plus grand nombre des maîtres. Ce salaire est inférieur au salaire moyen des cantonniers des routes royales qui s'élève à 456 fr. Aussi trouvons-nous dans plus d'une commune du Pas-de-Calais tel maître d'école forcé, pour vivre, de chauffer et de distribuer chaque dimanche, de porte en porte, l'eau bénite aux habitants de la commune.

Dans l'arrondissement de Mont-de-Marsan (Landes), les instituteurs font presque tous le métier d'appariteur, de fossoyeur, de sursis et du blé. Pauvres et mal vêtus, ils font la classe en s'agençant, tout se borne à des promesses. Mais ce n'est pas tout; la loi a voulu qu'une retenue fût faite sur ce traitement fixe, pour assurer une retraite aux instituteurs que leur âge ou des infirmités empêcheraient de continuer leurs fonctions. Cette retenue est digne d'éloges; mais on a calculé qu'après dix ans un instituteur à qui l'on ferait une retenue sur son traitement ne toucherait à peine 200 fr. de capital.

Avec un pareil état de choses, avec des rémunérations aussi insuffisantes, il faudrait trouver des hommes spéciaux qui pussent accepter comme une mission évangélique le soin d'élever les enfants du pauvre. Mais où est la foi? où est le dévouement? Exiger aujourd'hui une pareille abnégation de la part de ceux qui se livrent à l'instruction primaire, c'est chose impossible. La profession d'instituteur dans la plupart des villages est acceptée comme pis-aller, et l'homme capable qui l'accepte s'en retire aussitôt qu'il trouve une occasion meilleure d'employer ses capacités.

Voyons si dans les autres états la condition du maître est aussi précaire, et quel sort lui a réservé la loi. Ce sort est, comme en France, celui d'un simple manœuvre?

En Prusse, la moyenne de son traitement annuel est dans les campagnes d'environ 85 rixdalers 16 gros (322 f.), et dans les villes de 212 rixdalers 2 gros 9 fenins (795 f.). Ce revenu est assuré, la loi le lui garantit; nulle part il ne trouve, comme en France, de mauvaises volontés à combattre; on ne lui dispute point sa maigre pitance. En outre, s'il remplît des fonctions d'église, telles que celles de chanteur, d'organiste ou autres, ces fonctions n'entrent point en ligne de compte avec ses revenus d'école. Il peut encore augmenter son revenu par l'exercice d'un métier ou des fonctions autres que celles de chanteur, pourvu que ce métier ou ces fonctions ne compromettent ni sa dignité ni sa moralité. Il est exempt des charges communales, il est logé, et, dans un grand nombre de communes, son logement est mis successivement chez toutes les familles. Un jardin est attaché à chaque maison d'école, ou bien il est assigné au maître un terrain nécessaire pour entretenir sa provision de légumes et pour la nourriture d'une vache. Dans les lieux où subsiste encore le pâturage communal, à la campagne et dans les petites villes, il a la faculté d'y envoyer un nombre déterminé de bestiaux. Enfin, à sa mort, une caisse de secours, fondée dans chaque département pour l'entretien des écoles, fournit à sa veuve et à ses enfants une existence convenable.

En Hollande, la condition matérielle du maître d'école est également telle que la peut désirer une ambition sage et mesurée. La loi hollandaise n'a point fixé de salaire, mais le législateur a confié à l'administration départementale et aux inspecteurs le soin de fixer le revenu du maître, en leur recommandant toutefois de l'établir sur des bases justes, de manière que le maître dépendit le moins possible des parents. Ce vœu a été exaucé. Le maître d'école hollandais a une maison, un jardin; il chante, lui aussi, au lutrin, quand il est catholique, et les profits qu'il récolte dans ces fonctions cumulées avec ceux qu'il retire de son école rendent son sort heureux. Et ne croyez point que ces maîtres soient ignorants, dépourvus de connaissances, comme le sont la plupart des instituteurs primaires des villages en France. La loi, en s'occupant de pourvoir à ses besoins d'une manière convenable, devait également exiger qu'il fût capable d'enseigner. C'est ce qu'elle a fait.

En Prusse, le plus grand nombre de ces instituteurs appartiennent aux écoles normales primaires, qui sont au nombre de plus de 40, dont 30 sont parfaitement organisées et coûtent à l'état 88,323 rixdalers (331,500 f.).

En Ecosse, la position des maîtres est également satisfaisante, et les parents, rivalisant de zèle avec eux et le clergé, contribuent à répandre les lumières dans le pays.

En France, au contraire, dans tous les temps, sous tous les régimes, nous voyons l'éducation primaire ballottée, repoussée partout; les sort des instituteurs négligés, mis dans l'oubli et presque méprisés. On dirait qu'éclairer les populations sur leurs devoirs, sur leurs vrais intérêts, c'est ébranler l'état. Depuis la révolution de juillet, qu'a-t-on fait pour l'éducation du peuple? Presque rien. — Quel progrès a été imprimé à l'instruction? Aucun. (Progrès du Pas-de-Calais.)

Mardi, on a retiré de la Saône le cadavre d'un homme qui n'a point encore été reconnu. Il a été porté au dépôt de St-Paul.

troisièmes danseuses. — Monnet, idem. — Florc, rôles mimes et à baguette. — Louise, coryphées. — Tonine, idem. — Seize figurants danseurs et seize figurantes danseuses; seize élèves de l'école de danse.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

DRAME ET VAUDEVILLE.

MM. Alexandre, premiers rôles, jeunes premiers rôles et forts jeunes premiers en chef. — Voisel, premiers rôles, forts jeunes premiers, premiers et grands troisièmes rôles. — Derm, jeunes premiers, forts seconds. — Charles Sire, deuxième amoureux et troisième amoureux. — Sallard, premiers rôles marqués et pères nobles. — Breton, premier comique en chef. — Isidore Viette, premiers rôles, rôles d'Achard. — Birqui, premiers et jeunes comiques. — Cécilourt, premiers comiques, financiers et caricatures. — Auguste, seconds comiques. — Joanny, troisièmes rôles et pères nobles. — Félix, seconds pères. — Mmes L. Reischestein, jeunes premières et jeunes premiers rôles. — Faivre, premiers rôles et mères nobles. — Angéline, jeunes premières et fortes secondes. — Inès, fortes secondes amoureux et premières. — Adam, soubrettes, travesties et jeunes coquettes. — Buyet, secondes amoureux. — Mercier, ingénuités et secondes amoureux. — Augustine, secondes troisièmes amoureux. — Herguez, paysannes et soubrettes, rôles de convenance. — Brunet, duègnes et mères nobles. — Legaigneur, caractères et mères nobles.

CHOEURS.

Dix hommes, dix femmes.

forte chantense, forte *Dugazon*. — Lafitte, jeune première chanteuse, jeune *Dugazon*. — Perron, jeune seconde chanteuse, seconde *Dugazon*. — Desvignes, deuxième forte chanteuse et duègne. — Chevalier, rôles de convenance. — Alfred, coryphée. — Mlle Chevalier, rôles d'enfants.

Vingt choristes hommes et seize choristes femmes.

COMÉDIE ET DRAME.

MM. Saint-Léon, forts premiers rôles en tous genres. — Beuzeville, jeunes premiers rôles, forts jeunes premiers. — Montassier, jeunes premiers et forts seconds. — Roche, deuxième amoureux. — Constant, premiers comiques et financiers. — Jules Lambert, financiers. — Gagnon, paysans et financiers. — Germain, troisièmes rôles, des pères nobles. — Lecerf, seconds comiques.

Mmes Desbrières, grands premiers rôles. — Beuzeville, jeunes premières, jeunes premiers rôles. — Fouchet, ingénuités. — Perron, secondes amoureuses. — Clairanson, soubrettes. — Desvignes, caractères et mères nobles. — Chevalier, deuxième caractère et rôles de convenance. — Alfred, utilités. — Mlle Chevalier, rôles d'enfants.

BALLET.

MM. Bartholomin, maître de ballets en chef et premiers rôles mimes. — Bergeron, second maître de ballets. — Finart, premier danseur noble. — Murat, premier danseur demi-caractère. — Laurençon, premier danseur comique. — Monnet, second danseur. — Revilly, rôles mimes. — Edmond, seconds rôles. — Mmes Ambrosine Siran, première danseuse et première mime en chef. — E. Donjon, première danseuse noble et demi-caractère. — Laurençon, seconde danseuse. — Mlles Bartholomin,

Mardi, dans la soirée, un incendie a éclaté dans une baraque en planches, située place Louis XVII, près l'atelier des lits militaires. Le feu a pris chez une blanchisseuse attachée au régiment d'artillerie; mais de prompts secours ont empêché qu'il ne fit de graves progrès.

Une arrestation importante vient d'être opérée à Lyon, c'est celle d'individus se disant chefs de commerce, et qui, à l'aide d'un crédit imaginaire, s'étaient fait livrer à terme des marchandises de divers genres qu'ils revendaient au comptant. La justice informe sur cette affaire.

Mlle Puget est en ce moment à Lyon.

M. Ojeda Manti donnera dans la salle de la bourse, le 21 avril, à sept heures et demie, un concert dont voici le programme:

- 1^o Ouverture d'Egmont, musique de Beethoven;
- 2^o Air de *Giulietta e Romeo*, del maestro Bellini, chanté par M. Manti;
- 3^o Duo d'I Puritani, chanté par Mlle et M. Dunan;
- 4^o Fantaisie pour piano et violon, sur un motif du *Posillon de Longjumeau*, exécutée par Mlle Seguy et M. Baumann;
- 5^o Duo de *Ricciardo e Zoraïde*, chanté par Mlle Toméoni et M. Manti;
- 6^o Air de *la Juive*, chanté par M. Dunan;
- 7^o Air varié pour la clarinette, en si, composé et exécuté par M. J.-C. Schroder, chef de musique du 3^e léger;
- 8^o Air de *Lucia di Lamermoor*, chanté par Mlle Dunan;
- 9^o Trio d'Opéra, chanté par Mlle Dunan, MM. Manti et Dunan;
- 10^o Grand air du *Pirate* (tu vedrai la sventurata), chanté par M. Manti.

L'orchestre sera dirigé par M. Boverly, et le piano par M. F. Luigini fils.

Paris, 18 avril 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Ce matin M. Molé s'est rendu de très-bonne heure aux Tuileries pour une transmission télégraphique de Strasbourg. Parmi les bruits qui ont couru à cette occasion, nous citerons celui relatif au roi de Prusse qui était à toute extrémité. Quelques confidentiels ont répété tout bas cette nouvelle, sans doute pour que leur réserve lui ôtât tout air de calcul contre la conversion. Il est probable que le cabinet n'en fera pas bruit aujourd'hui, et qu'il la gardera si elle est réelle, pour un effet de séance; c'est une de ces causes qui enchaînent les volontés les mieux déterminées.

Nous dirons cependant que vers midi le président du conseil a envoyé un diplomate à la légation de Berlin. M. Molé était alors aux Tuileries avec le ministre de la marine.

Le différend qui subsistait entre les premières autorités de Bordeaux et la haute notabilité qui présida le conseil-général au milieu de la force armée employée à réprimer les manifestations charivariques dont elle était l'objet, a, dit-on, été instruit en cour avec des chances diverses dans les résultats. Selon des personnes bien informées, M. le duc Decazes aurait obtenu, sous des conditions que nous nous abstiendrons de faire connaître, la révocation de M. de Pressac comme préfet de la Gironde. M. Maleville, secrétaire-général, aurait été désigné pour la préfecture de Chalon-sur-Saône.

Le successeur de M. de Pressac serait, dit-on, M. de Germiny, noble pair que d'anciennes relations lient à M. le duc Decazes, et promettrait ainsi un accord nécessaire entre les autorités et les hautes influences qui dominent le département de la Gironde.

La députation ou plutôt deux députés ont été prévenus de cet arrangement, qui leur a paru le seul possible dans l'intérêt d'une ville dont les plaintes envers l'administration peuvent trouver de l'écho dans le Midi.

— On nous écrit de Constantine :

« Le bruit se répand que la paix vient d'être conclue avec le bey, Hadji-Achmed; les conditions de ce traité ne sont pas bien connues. Il paraît seulement qu'Achmed rentrerait en possession de son beylick, payant d'abord une indemnité, puis un tribut annuel, et la France conservant garnison dans la Casbah de Constantine. »

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 17 avril.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LA CONVERSION DES RENTES.

M. Muret (de Bort) : Je prie la chambre de me permettre de faire tous mes efforts pour rendre à la question le sérieux que le préopinant a voulu lui faire perdre. (Très-bien ! très-bien !)

Je l'aborde, cette question, sans enthousiasme comme sans préventions; j'aurais peut-être cependant quelque rancune à lui garder, car je ne saurais oublier qu'en février 1836 elle a été l'occasion ou le prétexte du renversement d'un cabinet qui avait toutes mes sympathies, et qui, je puis le dire ici sans vouloir blesser personne, conserve encore tous mes regrets; je ne saurais oublier que de cette époque datent les déplorables fractionnements de la chambre, ses fluctuations, ses tiraillements intérieurs, enfin toutes les difficultés qui nous assiegent sans qu'on puisse en entrevoir le terme ou le remède, et je vois là des maux que les avantages de la conversion, quels qu'ils soient, ne pourront jamais compenser.

Si donc, maintenant comme alors, elle masquait une surprise parlementaire, maintenant comme alors je la repousserais; mais comme mesure financière, et c'est le seul caractère que je lui reconnaisse dans cette circonstance, je l'appuierai, et je suis disposé à lui faire bonne composition, tant je suis désireux d'en finir avec elle.

Quand j'entends les adversaires de la conversion énumérer les illusions au moyen desquelles on lui a fait tant de partisans, et les déceptions qu'on leur a préparées, je serais presque tenté de me joindre à eux et de leur prêter de nouveaux arguments. S'ils disent qu'elle n'a plus le caractère d'urgence que lui prêtait la crainte d'un déficit dans notre budget; qu'elle ne saurait créer de nouveaux capitaux mobiliers pour faire concurrence à ceux qui existent déjà, pour en abaisser le loyer en même temps qu'élever la valeur des propriétés immobilières; s'ils ajoutent que les 18 ou 19 millions d'économie obtenus au budget n'auront aucune influence sur la consommation qui ne s'accroîtra pour les uns que de ce dont elle aura été réduite pour les autres; que ces 18 ou 19 millions n'auront pas cette signification heureuse qu'il faut reconnaître à ces excédants de pro-

duit dont s'enrichissent annuellement nos recettes, et qui, faible portion d'un accroissement de la richesse publique, sont à cet accroissement ce que la dime est à la récolte, je conviendrais de tout, je ne contesterai aucune de ces déceptions; mais enfin c'est une situation faite, je l'accepte comme telle, et, si je ne suis pas de ceux qui l'ont provoquée, je suis au moins de ceux qui veulent en sortir.

Il y a des questions qu'il faut savoir résoudre, une fois soulevées, moins pour les avantages que l'on en espère, que pour les embarras qu'on en redoute. Celle-ci, à mon sens, rendra le terrain ministériel très-épineux tant qu'elle restera irrésolue. — Si je suis étonné d'une chose, c'est que l'empressement d'arriver à une solution ne soit pas plus grand pour ceux qui aspirent à l'occuper.

D'un autre côté, quelle position que celle des détenteurs de 5 p. 0/0, régulièrement menacés deux ou trois fois dans le cours de chaque session!

Quelle situation bizarre que celle du trésor, obligé à servir des intérêts à la dette pendant qu'il a d'énormes encaisses improductives!

Que celle de l'amortissement, frappé d'impuissance quand la prospérité publique permet et commande de poursuivre la libération du pays!

Il y a là incontestablement de grandes incertitudes à finir et de grands principes financiers à rétablir en leur plein exercice. Ajoutons à tous ces motifs une économie très-légitime de 20 à 30 millions à opérer, et en voilà plus qu'il ne faut pour vaincre les hésitations qui préoccupent encore quelques esprits.

La commission, Messieurs, n'a pas choisi sa situation; on la lui a faite, et elle l'a acceptée. Si elle s'était bornée à proclamer l'inopportunité du remboursement, on aurait crié à l'impuissance, et de ce qu'elle ne formulait rien de pratique, on aurait conclu qu'il n'y avait rien d'acceptable à formuler. Si, au contraire, elle avait voulu tout faire et tout régler, on aurait encore crié plus fort, et avec raison, à l'impétuosité, à l'abus de ses droits et de son irresponsabilité. Je crois qu'elle a sagement évité ce double écueil.

Vouloir, comme en 1825, aborder en un seul remboursement toute la rente 5 p. 0/0, c'est une témérité que le succès pourrait justifier, mais que la prudence doit interdire. C'est se lier aux événements, c'est enchaîner à leur action, à leurs éventualités une vaste opération qu'il ne faut tenter qu'à coup sûr; c'est s'exposer à la compromettre à tout jamais, et à compromettre avec elle pour un temps plus ou moins long la sécurité financière et commerciale du pays.

Diviser le remboursement par séries, au contraire, diviser sa libération sans fractionner les paiements, c'est, en usant d'un droit légitime, se rendre maître de l'opération en dépit de tous les événements qui pourraient se jeter à la traverse, maître de la suspendre, de la reprendre, de la ralentir, de la précipiter; c'est enfin la dominer tout entière, et pouvoir la tenir pour résolue du jour où on l'a entamée.

Déjà des séries alphabétiques existent au trésor, à l'exception de la lettre D, qui peuvent se scinder en deux; elles s'équilibrent à peu de chose près, et à raison du nombre et de la variété des éléments qui les composent, on peut prévoir qu'elles donneront une moyenne uniforme de remboursements à effectuer.

Une ordonnance royale ayant fixé le délai dans lequel seront tenus de se prononcer les rentiers qui voudraient être remboursés, et ce délai une fois expiré, tous ceux qui auront gardé le silence auront par cela même accepté la conversion. C'est alors que le ministre qui n'aura pas attendu, pour faire expliquer les rentiers, le moment qui aura précédé le tirage de chaque série (ainsi qu'on eut l'imprudence de faire en Autriche dans la conversion qu'on a essayée en 1829), et qui, pour avoir échelonné le remboursement, n'aura pas pour cela échelonné les options de remboursement, connaîtra le même jour et à la même heure toutes les demandes auxquelles le trésor devra faire face, préparera toutes ses ressources, combinera tous ses moyens, et suivant leur puissance fera se succéder plus ou moins rapidement les séries tirées au sort.

Et qu'on n'aille pas s'exagérer la lenteur de l'opération, qu'on n'aille pas parler de plusieurs années et de l'inégalité des conditions entre rentiers qui seraient déjà réduits et rentiers qui conserveraient encore leur 5 p. 0/0 de revenus; à moins de quelques gros événements, en dehors du cours normal des choses, l'année 1840 devra à son début trouver la mesure entièrement effectuée, et je me hâte d'ajouter qu'en admettant même l'éventualité d'un de ces gros événements, elle pourra bien être ralentie, mais en aucun cas compromise.

Les premières conversions sont toujours difficiles. Aussi, ne suis-je pas étonné de voir celle qui nous occupe s'agiter sans solution depuis 1824. En Angleterre, on s'est tellement familiarisé avec ces opérations, qu'en moins de trois semaines elles y sont annoncées, commencées et accomplies; qu'il a été possible d'en faire quatre depuis 1822 et de n'avoir à rembourser que 290 millions sur une masse de près de 10 milliards. Il ne faut pas croire cependant qu'il n'y ait jamais eu de résistance de la part du pouvoir.

J'ai un secret pressentiment que cette discussion portera des fruits, qu'elle vaincra des résistances, que tout le premier je trouve honorables, respectables, mais qui ne se fondent que sur un besoin, à mon sens très-exagéré, de ménagements à garder, de mécontentements à ne pas provoquer. Ces mécontentements, ils sont naturels; le patriotisme des rentiers ne saurait aller jusqu'à la réduction; mais sont-ils bien légitimes?

On se fait dans cette question une idée très-inexacte des droits et des devoirs de l'état, quand on crie à l'abus de la force, à l'oppression des faibles, et quand on veut faire céder les principes généraux en faveur de considérations tout individuelles. Si l'état est le chef de l'association, le père de la grande famille, il en est aussi le comptable, l'homme d'affaires, et il ne faut pas confondre ces deux rôles bien distincts; pour les rentiers, il n'est qu'un débiteur; pour les contribuables, il n'est qu'un créancier, et s'il se relâche de ses droits avec les uns, ce ne peut être qu'au préjudice des autres.

Messieurs, le crédit d'un état est au prix de la bonne administration de ses finances, du bon emploi de ses revenus, de son exactitude à solder ses échéances. Ce crédit, loin de diminuer, augmentera avec la réduction de la dette; la puissance d'avoir mené à bien cette grande opération en sera la justification la plus manifeste. La sécurité, la confiance recherchent le placement à bas intérêt, et il y a plus de prêteurs pour la maison dont le papier se fait à 4, que pour celle dont il se fait à 5.

M. Lamartine, après avoir annoncé qu'il n'examinera que la portée politique de la question, déclare que la conversion serait funeste, à sept ans de distance d'une révolution qui a ébranlé les choses, les hommes, les opinions, les intérêts, et dans un état qu'on peut appeler le plus provisoire du monde, sans conviction, par caprice, par lassitude d'un repos à peine conquis, pour obéir à je ne sais quel vent d'opinion soufflé peut-être par nos ennemis au dehors et par les agitateurs au dedans; il demande s'il n'y a pas là de quoi faire trembler tout homme d'état, tout gouvernement, toute chambre, au moment d'accepter

sa part d'une si périlleuse responsabilité. Voilà, suivant lui, l'esprit de la proposition.

Ici M. Lamartine s'efforce de démontrer que l'accroissement de capital proposé est ruineux et impolitique. C'est surtout au système de remboursement par séries qu'il s'attaque; il qualifie ce système de loterie d'iniquités. Ce sont, dit-il, les catégories de 1815 appliquées aux créanciers de l'Etat. (Rumeurs et rires ironiques.) Selon lui, dans une période de vingt années, le pays perdrait considérablement par suite de cette mesure.

Mais, s'écrie l'orateur, est-ce donc là tout le mal? En serons-nous quittes pour toutes ces illusions déçues? Non; il en résultera deux faits plus graves et déjà sensibles: une commotion, une altération du crédit et une funeste impulsion donnée aux fortunes privées à se jeter dans les chances immorales de l'agiotage.

Qu'est-ce qui vous a reconquis une patrie en 1815? A quoi devez-vous la libération du territoire, l'accroissement du prix des terres, l'industrie, la richesse actuelle? Au crédit qui est né chez vous le même jour que la liberté; au crédit, qu'on peut appeler, qu'on peut définir le patriotisme de l'argent.

Après avoir essayé de démontrer que la conversion des rentes porterait une atteinte funeste et irrémédiable au crédit, au crédit qui, dans l'état de transition où nous sommes, est le plus puissant levier qui soit aux mains du gouvernement, M. de Lamartine aborde le côté pathétique de la question; il montre l'Europe armée et toujours prête à faire, au moindre signal, irruption sur la France de juillet, objet de toutes ses haines, de toutes ses rancunes; il présente la paix dont nous jouissons comme très-mal assise, et pouvant être rompue d'un moment à l'autre par le plus léger incident de la politique, et déclare que dans un temps qui lui paraît seulement un temps d'arrêt, un état de trêve, il serait imprudent, dangereux, insensé, de remuer, d'ébranler par la conversion des rentes les plus importantes ressources du pays.

Après avoir présenté la conversion des rentes comme une mesure funeste, dangereuse, impossible, M. de Lamartine la prétend immorale, parce qu'elle est, selon lui, une violation d'un contrat dont tous les termes devraient être respectés, une expropriation forcée des rentiers, des petits propriétaires, etc.

Trois voix au centre: Très-bien! (On rit.) Quelques marques d'impatience ont, à plusieurs reprises, accueilli les dernières parties de ce discours.

Il est six heures, la séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 18 avril.

A deux heures la séance est ouverte et le procès-verbal adopté. Comme hier les tribunes publiques sont remplies.

MM. Molé, Salvandy et Montalivet sont seuls au banc des ministres; M. Barthe arrive quelques instants après.

La chambre est peu nombreuse, ce qui tient principalement à l'ennui des discussions générales, surtout en matière de finances.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à la conversion des rentes.

M. Gauthier de Rumilly a la parole en faveur du projet.

L'honorable orateur déclare que, suivant lui, les souvenirs de M. Liadières l'ont induit en erreur, lorsqu'il a rappelé l'opinion des Girardin, des Foy, des Périer sur le remboursement. A cette époque, en effet, c'était la question politique qu'entrevoient surtout ces illustres orateurs; ils savaient que la conversion ne devait pas être faite dans l'intérêt général, et le sentiment qui dominait dans tous leurs discours, c'était que la loi de remboursement proposée était grosse de l'indemnité qui vint bientôt après. La question financière n'était pas non plus la même; ce n'était qu'à grand renfort d'agiotage que l'on était parvenu à une hausse, factice en tous points.

M. de Rumilly, comme les orateurs qui précèdent, discute les points d'opportunité et de justice, et il conclut, par les mêmes raisons que ses prédécesseurs, à la nécessité d'une prompt conversion des rentes. Il vote pour le projet de la commission.

M. Jouffroy traite longuement la question de chiffres, et critique les moyens d'exécution proposés par la commission; il s'efforce de démontrer que la conversion serait non-seulement injuste, mais illégale et inopportune.

La conversion, dit-il, paraîtra toujours inique aux rentiers. Les rentiers, qui n'ont pas lu le rapport de Cambon, ne pourront jamais se persuader que cette mesure est légitime; ils ont prêté à l'Etat dans des moments difficiles, ils croiront toujours que l'Etat est éternellement leur débiteur au taux de l'emprunt primitif. Quand le vote de la loi les aura désabusés, qu'arrivera-t-il? Que ceux qui étaient indifférents pour lui concevront de la haine.

Je ne sais pas si le ministère, dit M. Jouffroy en finissant, se retranchera encore derrière le rempart de l'inopportunité; mais qu'il me permette de lui rappeler que les ministères comme les individus ne peuvent vivre honorablement qu'à une condition, c'est d'être prêts à mourir tous les jours pour une noble et juste cause.

Pendant le discours de M. Jouffroy, on apporte M. Laplagne dans un fauteuil.

M. Duchâtel succède à M. Jouffroy. Il commence à rappeler que le cabinet du 11 octobre, dont il faisait partie, proposa l'ajournement de la conversion, en 1836, pour cause d'inopportunité, tout en admettant le principe et l'utilité de la mesure; mais cette mesure avait quelque chose de brusque et de mal préparé. Le cabinet du 11 octobre pensait qu'il fallait d'abord que certaines conditions fussent introduites et bien établies dans l'ordre des intérêts matériels.

Toutefois, la proposition de M. Gouin fut adoptée; cette adoption entraîna la dissolution du cabinet. C'était un grand pas; la mesure était bien avancée, puisque ceux-là même qui venaient d'obtenir les lois de septembre échouaient en voulant la combattre. Le 22 février, arrivant au pouvoir, accepta la mission de présenter à la prochaine session un plan de remboursement. Dans l'intervalle des deux sessions, il fut remplacé, et celui qui vous parle, ajoute M. Duchâtel, fut chargé d'exposer les convictions du gouvernement dans le budget de 1837.

L'orateur lit ce qu'il écrivait dans l'exposé de ce budget en 1837, et il entre ensuite dans la discussion de la partie financière. Il commence par établir en peu de mots la légalité de la conversion à laquelle on est d'ailleurs préparé depuis 13 ans. Il se demande ensuite quelles sont les manières de résoudre la question; il y en a deux, suivant lui: le remboursement et le non-remboursement. Le non-remboursement obligerait tout d'abord à défaire deux ou trois lois fondamentales, notamment celle de 1825, qui défend à l'Etat de racheter au-dessus du pair. Il faut profiter de la paix pour réparer le mal que la guerre a fait, sinon l'Etat finirait par s'obérer sans remède.

Le remboursement est ainsi la seule manière de résoudre la question. L'opportunité, suivant l'orateur, dépend du mode de remboursement. Il faut que ce mode assure aux rentiers des garanties et un sort véritablement doux. Les deux seuls systèmes de remboursement possibles sont celui de la rente au pair et celui de la rente avec augmentation de capital.

L'orateur continue. Il est quatre heures et demie.

DOCUMENTS COMMERCIAUX.

Du commerce de la soie dans la province de Valence.

Jusqu'à 1790, l'industrie de la soie avait eu, dans le royaume de Valence, un développement considérable.

Dix-huit mille métiers en activité produisaient alors des satins et des damas célèbres en Espagne, et spécialement à Madrid et dans l'Andalousie, lorsqu'une réaction décidée en faveur des étoffes de laine discrédita la soie; les trois quarts des mûriers furent arrachés pour faire place à des rizières, et, en 1815 encore, il ne se récoltait pas pour plus de 70 ou 80 millions de réaux de soie, qui se consumaient presque entièrement dans les limites de la province.

Depuis lors la culture des vers à soie a pris un accroissement remarquable; aujourd'hui, dans un rayon de six lieues autour de Valence, et surtout dans la *huerta*, on trouverait difficilement une ferme, une maison de laboureur où il ne s'en élève pas une quantité plus ou moins considérable. Castelan, Albérique, Pea, Alzira, sont aussi des points de culture importants.

Cependant, il n'existe sur aucun de ces points de grandes magnaneries. Dans les familles nombreuses, l'année se passe à filer à la main les cocons produits de la récolte; et, dans les autres, les cocons se vendent sur le marché de Valence aux entreprises de filature à la mécanique. Il sort donc de la province deux espèces de soie bien distinctes.

On calcule que le produit total a été, en 1837, de deux millions de livres valenciennes (12 onces), ou 750,000 kilogr.

La soie filée à la mécanique ne figure dans ce chiffre que

pour la faible quantité de 6,667 kilogr.

Cette dernière quantité représente le travail de 174 mécaniques réparties dans les cinq filatures de la province. Trois sont à Valence *intra et extra muros*, fondées et dirigées par des Français; la quatrième, à Vilanera, appartient à une maison anglaise; la cinquième, à Alzira, est française.

Les habitudes et la pauvreté des vendeurs ne permettent pas l'achat de cocons autrement qu'argent comptant, et cette obligation pour les acquéreurs explique pourquoi 160 métiers ne vont pas, et pourquoi les 174 autres n'ont filé que pendant cent jours à 200 livres par jour.

Les propriétaires de filatures ont vainement tenté de créer des actions. Les capitaux se cachent toujours davantage. Les Espagnols redoutent de prendre part à des entreprises qui les signalent aux contributions, et les Français qui habitent Valence y sont établis depuis assez long-temps pour connaître et redouter les dangers d'une association commerciale dans un pays où la loi rend possibles tous les procès, et ne donne aux intérêts que des garanties illusives.

Cette année, la moyenne de la valeur de la soie filée à la mécanique a été de 83 réaux la livre de 12 onces. La soie filée par les laboureurs valait 69 réaux.

Cette industrie figure donc dans les richesses de la province pour la somme de :

Soie filée à la mécanique,	1,600,000 réaux.
Soie filée à la main,	118,800,000
	120,400,000

Soit 31,710,336 fr.
Sur les 750,000 kilogr. de soie qu'a produits la récolte de 1837, un tiers sert à alimenter les manufactures de Valence de Requena.

Le deuxième tiers s'exporte en Catalogne, à Séville, Grenade, Tolède et Murcie.

Le troisième tiers s'expédie en France.

L'Angleterre ne figure que pour 5,000 livres de soie filée à la mécanique; les 15,000 autres livres se consomment en France, la plus grossière de la récolte. L'année dernière, les parties tures de lacets de Nîmes ont acheté tous les rubans, ou cocons percés, à raison de 4 réaux la livre valencienne.

Une singularité de cette industrie est que son prix n'a ni augmenté ni diminué par suite des événements de la guerre; ce que les invasions n'ont eu lieu qu'après la récolte. Les fabricants valent leur être d'un avantage direct et actuel, en négligeant ce qui ne pouvait s'utiliser que par une vente difficile ou main-d'œuvre qui leur était plus difficile encore: c'est à ce dernier titre que les soies entassées dans les maisons des laboureurs ont échappé aux ravages des bandes.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEL.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 11.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e REJAUNIER, AVOUÉ, RUE CLERMONT, N^o 5.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du vingt-huit avril mil huit cent trente-huit.

D'une maison sise à Lyon, montée des Epies, n^o 26, en très-bon état, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages; le toit en forme de terrasse, environné d'un balcon en fer. Cette maison appartient à la dame Pujol.

La mise à prix est de 14,000 fr.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Rejaunier. (6972)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n^o 5.

A VENDRE. — Terrains propres à recevoir des constructions, situés à la gare de Vaise, divisés par lots de différentes grandeurs et de divers prix, variant depuis 50 cent. le pied métrique jusqu'à 1 fr. 50 c. et au-dessus. La division en est faite avec ouvertures de rues et places.

S'adresser à M^{es} Dugueyt, Jogand et Casati, notaires à Lyon, dépositaires des plans de tracé et de division, et chargés de traiter. (469)

ANNONCES DIVERSES

(4795) A VENDRE de suite pour cause de maladie. — Fonds de café situé place du Pont de la Guillotière, au-dessous de la mairie. S'y adresser.

(4747) DROGUERIE ET ÉPICERIE.
Fonds à vendre pour cause de cessation de commerce.
S'adresser chez MM. Monnoyeur et Moras, rue Lafont, n^o 28.

(4772) A VENDRE. — Deux petites voitures à quatre places, dites phaétos, pour un cheval.
S'adresser, pour les voir, à M. Gonin, rue Lanterne, à l'Ecu-de-France.

(529) VENTE AUX ENCHÈRES
D'un très-beau mobilier du goût le plus moderne,
Le lundi 23 avril 1838, à dix heures du matin, place Louis XVI, n^o 9 bis, au 4^e, aux Brotteaux.

(4771) Un homme âgé de quarante ans, instruit et capable, demande une place dans un bureau de commerce. Son objet principal étant de se créer une occupation, il ne sera pas exigeant pour ce qui regarde le traitement.
S'adresser au bureau du journal.

(6976) MALADIES DES YEUX.
La pommade de Philippe Quet jeune guérit les inflammations, rougeurs, larmoiements, douleurs, taches, ulcères aux paupières et dans les yeux; elle est encore propre à éclaircir la vue affaiblie par l'âge ou les travaux.
Dépôts à Lyon, chez M. Grandperrier, rue St-Dominique, n^o 12; à St-Étienne, chez MM. Millet-Dubreuil père et fils; à Tarare, chez M. Turin; à Vienne, chez M. Olivier Clément; à Villefranche, chez M. Sapin.

(6977) MM. MAY frères, marchands de chevaux, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils sont arrivés à Lyon avec un transport de beaux chevaux propices à la selle et à la voiture.
Ils sont logés hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair. Ils partiront le 26 courant.

(4774) Un négociant retiré des affaires enseigne l'écriture, l'arithmétique, la tenue de livres, la correspondance et le droit commercial. Il met ses élèves dans le cas de tenir un COMPTOIR. Il en a placé plusieurs dont on est très-content.
S'adresser au bureau du Censeur.

30 AVRIL CLOTURE DÉFINITIVE DE LA SOUSCRIPTION DU JOURNAL DES ENFANS Les 5 Vol. g^o in 8^o et une ANNÉE - d'Abonnement 12 fr. 25^c pour Paris et 15 fr. Pour les Dép^{ts} rue Louis le Grand 23.



SIROP DE LAIT D'ANESSE.

Tout le monde connaît les propriétés du Lait d'Anesse dans les MALADIES DE POITRINE, dans la PULMONIE, les ASTHME, TOUX, RHUMES, CATARRHES, OPPRESSIONS, etc.; la difficulté de se procurer ce précieux remède a décidé les chimistes à composer avec ses principes un médicament qui en eût toutes les propriétés. M. Borelly, pharmacien, est, après des essais multiples, parvenu à concentrer dans un sirop toutes les vertus médicinales du Lait d'Anesse, et trois cuillerées de ce sirop étendues dans un verre d'eau tiède ou d'infusion de fleurs pectorales équivalent à une tasse de ce Lait. Le sirop de M. Borelly peut être pris par les enfants à la dose de deux cuillerées, matin et soir. — Le sirop de Lait d'Anesse se vend à la pharmacie de Borelly, place de la Préfecture, n^o 13, à Lyon, 4 fr. 50 le flacon, et 2 fr. 25 c. le demi-flacon. — Dépôt chez MM. les pharmaciens Michel, à Tarare; Lacroix, à Montbrison; Dufour, à Annonay; Trouillet, à Vienne; Bouteille, à Grenoble, grande rue. (156)

CIRAGE FRANÇAIS

PAR MACHINE A VAPEUR.

Brevet d'invention. — 1836.

Réunir le plus beau noir, le brillant le plus éclatant, en donnant de la souplesse au cuir, en conservant les chaussures et harnais, était le but qu'il fallait atteindre pour perfectionner le cirage français sur les étrangers dont nous avons été long-temps tributaires. M. Dubois, à Rive-de-Gier (Loire), a atteint ce but au plus haut degré.

Une fabrique en grand par mécanique, dans laquelle une machine à vapeur joue plus d'un rôle, permet à l'auteur du nouveau procédé, en perfectionnant cette production, de la mettre à la portée de la consommation générale.

Le cirage français forme une pâte grasse et onctueuse, qui ne sèche jamais; il est disposé en boîtes très-commodes pour les expéditions, et au prix de détail de 2 sous par progression jusqu'à 2 fr.

M. Ed. Piau et Ce, à Rive-de-Gier, gérant de cette entreprise, expédient dans toute la France et à l'étranger; ils ont dépôts, prix de fabrique, à Lyon, rue Tupin, 20; Paris, rue Bar-du-Bec, 14; Rouen, rue St-Jean, 19; le Havre, rues de Paris, 56, et Royale, 2. (6953)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie: le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (901)

MALADIES SECRÈTES.

(455) Guérison sûre et facile, sans mercure ni copahu, des maladies secrètes et des dartres, quelle que soit leur nature, par la mixture et les pilules du docteur Thivaud, de Montpellier, médecin spécial de ces maladies.

Les pilules se vendent par boîtes et la mixture par flacon, connues pour arrêter l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle, d'un à cinq jours, sans rechute.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, à Lyon.

COMPAGNIES COMMERCIALES D'ASSURANCES

D'ANVERS,

Au capital de 60 millions.

30 millions sont affectés aux risques de navigation,
30 millions sont affectés aux risques d'incendie et sur la vie.

Ces riches compagnies, qui sont autorisées par ordonnances royales, offrent, en raison de leur constitution, la garantie la plus grande.

Elles paient intégralement les avaries de navigation, et accordent la 7^e année gratuite en incendie.

Etablies à Anvers sous la direction de M. A. Morel, elles ont pour banquiers, à Paris, MM. André et Cottier, Delamare et Martin Didier;

Et pour agent général à Lyon, M. Rejanin, dont les bureaux sont quai Serin, n^o 23. (4702)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes et des anciennes. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER.

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30. (187)